

ÉCRIT PAR MADHAV JOSHI, LOUISE OLSSON, REBECCA GINDELE, JOSEFINA ECHAVARRÍA ALVAREZ, ELISE DITTA ET PATRICK MCQUESTION

Femmes, paix et sécurité :

Comprendre la mise en œuvre des dispositions relatives au genre dans les accords de paix



Dans le cadre du processus de réintégration dans la vie civile, les membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-PE) reçoivent des certificats pour avoir déposé leurs armes individuelles à la Mission de l'ONU en Colombie et une accréditation du Haut Commissariat du pays pour la paix. Photo : ONU.

SÉRIE DE MÉMOIRES EN ANNEXE : NOUVELLES PERSPECTIVES SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ (WPS) POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU adoptait la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Plusieurs autres résolutions ont suivi, qui constituent ensemble le cadre normatif de l'agenda femmes, paix et sécurité (WPS). Cette série de mémoires a été initialisée à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la résolution 1325 et favorise la mise en œuvre du WPS au moyen de politiques et de pratiques fondées sur des données probantes. C'est le résultat d'une collaboration entre l'Académie Folke Bernadotte (FBA), en Suède, Le Peace Research Institute Oslo, en Norvège (PRIO) et ONU Femmes.

Le comité de rédaction était composé de Mimmi Söderberg Kovacs et Sophia Wrede de la FBA, Louise Olsson du PRIO et Katarina Salmela et Pablo Castillo Díaz d'ONU Femmes. Les opinions exprimées dans cette série de mémoires sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle des partenaires qui y ont contribué.

■ INTRODUCTION

Le rapport 2019 du Secrétaire général des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (WPS) souligne le fait que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU place la participation des femmes au centre des travaux en vue de la paix. En outre, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les États membres se sont clairement engagés à promouvoir les droits des femmes et l'égalité homme-femme dans la résolution des conflits. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, le renforcement des efforts déployés pour prendre ces décisions s'inscrit dans le cadre d'une « action perspicace plutôt que d'une rhétorique vide » (S/2019/800, 1). Mais comment pouvons-nous mieux apprécier si les engagements en matière de droits et d'inclusion des femmes résultent en des actions perspicaces?

En prenant pour bases des recherches approfondies et des données recueillies en Colombie par l'Initiative du Baromètre de la Matrice des accords de paix de l'Institut Kroc, ce mémoire de recherche fait valoir que pour parvenir à une consolidation de la paix significative et à des changements réels sur le long terme dans l'égalité homme-femme, la participation des femmes et les engagements explicites en faveur des droits des femmes doivent être maintenus tout au long du processus de paix. Nous devons poursuivre nos

efforts pour élargir la portée de l'agenda WPS au-delà de la phase de négociation de paix, et y inclure la phase de mise en œuvre de l'accord de paix. Nous devons également être encore plus ciblés dans nos actions pour atteindre les objectifs souhaités.

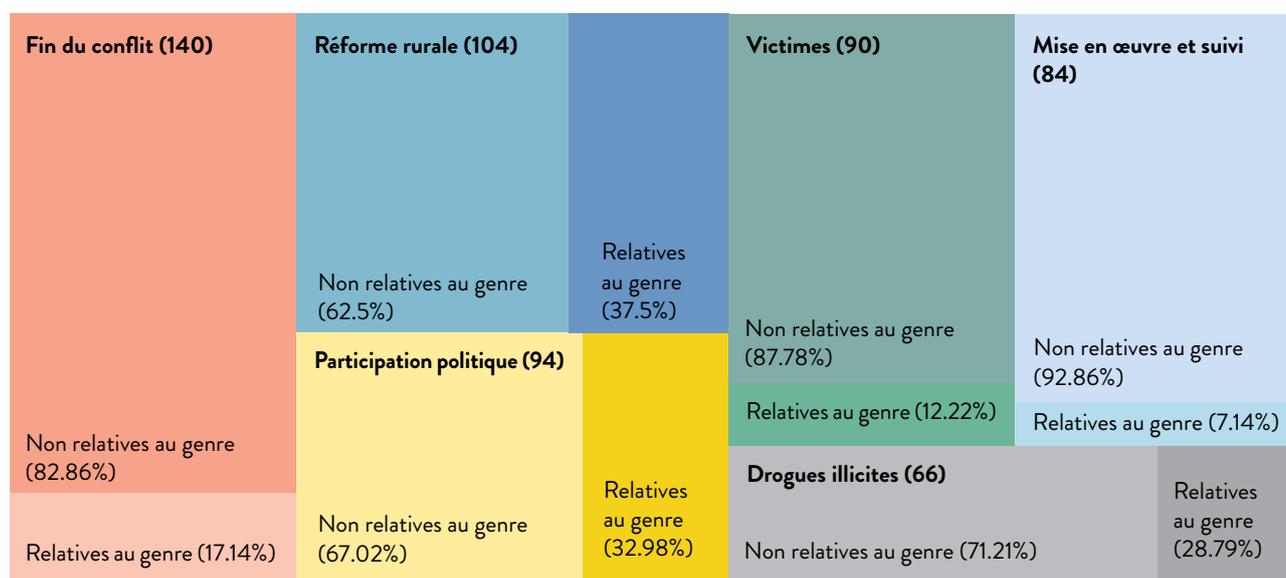
Ce mémoire présente les leçons tirées de l'Accord final de la Colombie pour mettre fin au conflit armé et construire une paix stable et durable (dénommé ci-après l'Accord final). Ces leçons ont été identifiées au moyen d'une approche rigoureuse qui fournit des mesures utiles pour évaluer les conséquences sociales, politiques et économiques d'actions spécifiques. L'Accord final, adopté en 2016, est devenu un exemple non seulement du rôle que les femmes peuvent jouer pendant le processus de négociation, mais aussi de la manière dont les préoccupations relatives aux droits des femmes et à l'égalité homme-femme peuvent être explicitement incluses dans un accord, appelé ici « clauses relatives au genre » ou « dispositions relatives au genre ». Toutefois, dans le cadre du processus de mise en œuvre en cours, il est évident que toutes les dispositions relatives au genre n'ont pas été réalisées dans la même étendue. Pour mieux comprendre pourquoi, nous commencerons par discuter de l'état actuel de la mise en œuvre des différentes catégories de dispositions relatives au genre dans l'Accord final colombien. Afin de nuancer la manière de parvenir à un changement sur le long terme, ce mémoire examinera ensuite de plus près la mise en œuvre

en cours dans trois des domaines clés décrits dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies: a) l'amélioration des droits économiques des femmes par la mise en œuvre de dispositions sur la réforme rurale; b) s'attaquer aux garanties de sécurité en instaurant des dispositions sur les mécanismes de protection des femmes en poste de responsabilité sociale et qui défendent les droits humains; c) renforcer la participation des femmes de différents segments sociétaux au niveau infranational, au moyen de dispositions sur la vérification et le suivi des progrès accomplis. Une leçon centrale du processus de mise en œuvre colombien est le fait que la méthodologie Kroc a été créée grâce au dialogue avec les acteurs étatiques colombiens et avec un large éventail d'organisations de femmes travaillant aux processus de paix. Cette méthode a ainsi créé un espace consultatif pour identifier et suivre les dispositions relatives au genre lors de la mise en œuvre de la paix et a fait preuve de la rigueur nécessaire pour mesurer les questions liées au WPS dans les processus de mise en œuvre.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU GENRE

L'Initiative Baromètre de la Matrice en Colombie identifie et suit 578 dispositions spécifiques de l'Accord final. Comme on peut le voir à la Figure 1, ces dispositions peuvent être divisées en six points : fin du conflit, réforme rurale, participation politique, victimes, drogues illicites et suivi de

Figure 1. Répartition des clauses pour chaque point de l'Accord final colombien



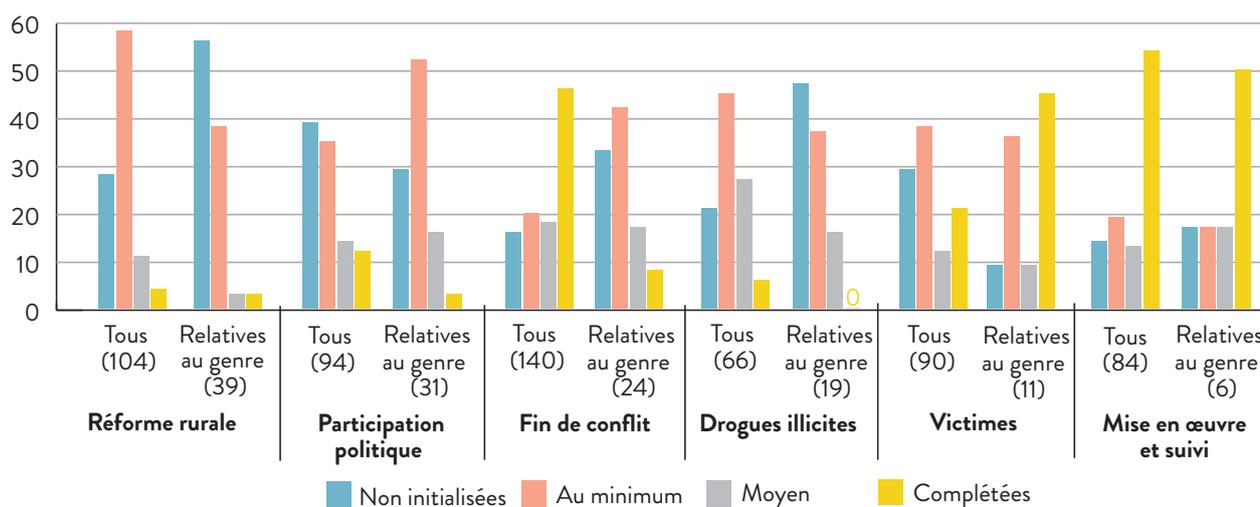
la mise en œuvre. Sur les 578 clauses, 130 (22,5 pour cent) sont des mesures spécifiques pour l'égalité homme-femme ou des mécanismes de participation et de représentation des femmes dans le processus de mise en œuvre; les 77,5 pour cent restants ne sont pas relatives au genre. Comme l'illustre aussi la figure, la proportion de clauses relatives au genre varie considérablement sur les six points de l'accord de paix.

Au fil du temps, la mise en œuvre des dispositions relatives au genre a progressé très différemment des dispositions non relatives au genre. Les données de novembre 2019 indiquent que 25 pour cent des 578 clauses ont été complétées, 12 pour cent en sont à l'étape intermédiaire de la mise en œuvre, 30 pour cent ont été mises en œuvre à minima et 33 pour cent doivent encore être lancées. En comparaison, pour les dispositions relatives au genre, 9 pour cent seulement (sur 130) ont été complétées, 12 pour cent sont à l'étape intermédiaire de la mise en œuvre, 41 pour cent ont été mises en œuvre à minima et 47 pour cent doivent encore être initialisées. En bref, les dispositions relatives au genre prennent du retard en termes de mise en œuvre, et un pourcentage plus élevé de clauses relatives au genre n'ont pas encore été initialisées.

Comme nous le voyons à la Figure 2, l'une des raisons possibles de cet écart est qu'un bon nombre des clauses qui ont été complétées au cours des trois premières années après l'accord reflétaient des engagements à plus court terme en matière de cessation des conflits, tels que le processus de désarmement et de démobilisation, une catégorie d'engagements qui n'incluaient pas un grand nombre de dispositions relatives au genre. Par contre, un bon nombre des dispositions relatives au genre sont liées à la réforme structurelle et à la transformation sociétale, qui nécessitent des délais de 10 à 15 ans pour être achevés. Toutefois, cet écart mérite encore d'être souligné. Bien que les priorités de long terme soient censées être réalisées progressivement, de longues périodes sans lancement de réformes peuvent avoir des effets négatifs en cascade dans la mise en œuvre des clauses relatives au genre affectant la liberté d'action des femmes.

De plus, la Figure 2 révèle qu'il existe des variations entre les différentes catégories de clauses relatives au genre. Par exemple, dans le domaine de la « Réforme rurale », nous trouvons le plus grand nombre de dispositions relatives au genre, mais aussi le pourcentage le plus élevé de clauses générales qui n'ont pas

Figure 2. Comparaison de la mise en œuvre de toutes les clauses par rapport aux clauses relatives au genre



encore été initialisées. La « Participation politique », l'un des points substantiels de l'Accord final qui prévoit des garanties de sécurité et des mécanismes de participation politique, arrive en second dans le nombre de clauses relatives au genre. Alors que seulement 3 pour cent des dispositions relatives au genre ont été mises en œuvre dans cette catégorie, contre 12 pour cent de toutes les stipulations de la catégorie, les progrès sont nettement plus importants dans la participation politique qu'ils ne le sont dans la réforme rurale. Un point plus réussi est la mise en œuvre de mécanismes de surveillance et de suivi dans l'Accord final, qui compte 50 pour cent de dispositions sexospécifiques mises en œuvre et 17 pour cent seulement pas encore mises en œuvre.

Les données de l'Initiative Baromètre de la Matrice (PAM) des Accords de paix en Colombie révèlent ainsi que la mise en œuvre des dispositions relatives au genre pourrait relever des défis et des opportunités différents par rapport aux dispositions générales. En outre, les défis et les possibilités peuvent également varier d'une catégorie à l'autre des dispositions relatives au genre. Cidessous, nous fournissons des évaluations qualitatives de cette tendance en examinant de plus près trois des domaines essentiels que nous avons identifiés ci-dessus : a) la réforme rurale; b) les garanties de sécurité et les mécanismes de protection pour les femmes en postes de responsabilité sociale et les femmes défenseurs des droits humains; c) renforcer la participation des femmes tout au long de la vérification et du suivi.

Stipulations sur la réforme rurale

L'une des voies du redressement économique dans les sociétés sortant de conflits armés est la promotion des droits économiques et de l'accès des femmes aux ressources, comme le souligne le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport (2019/800, page 16). L'Accord final est important, car il contient les engagements importants de travailler à la transformation structurelle des campagnes, de résoudre les problèmes de conflits sous-jacents tels que l'accès à la terre, et de combler les écarts d'inégalité dans les communautés rurales, en particulier pour les femmes, les enfants et les minorités ethniques. Un exemple de ce que cela signifie en pratique est la création du Fonds agraire. Ce fonds est chargé de distribuer trois millions d'hectares sur 12 ans au profit des petits agriculteurs, et tout particulièrement des femmes

rurales sans terre ou avec des terres insuffisantes. La création du Fonds agraire constitue un important pas en avant, car le cadre normatif discriminait positivement l'attribution des terres aux femmes et aux ménages dirigés par des femmes. À ce jour, cependant, seul un petit nombre d'hectares a été distribué, et le système officiel d'allocation du Fonds n'est pas encore opérationnel. L'une des raisons des difficultés est que la distribution de terres aux femmes devrait s'accompagner de mesures positives pour améliorer leurs notions des droits fonciers et de propriété et qu'elle devrait également s'accompagner d'un soutien technique afin qu'elles puissent réussir à utiliser ces terres. En outre, la quantité de terres distribuées par bénéficiaire est, jusqu'à présent, plus faible quand il s'agit de bénéficiaires féminins.

Citons comme autre exemple de réforme rurale les Programmes de développement basés sur la territorialité (PDET). Ces programmes couvrent 16 domaines prioritaires en fonction des niveaux de pauvreté, de l'impact du conflit armé, de la faiblesse administrative institutionnelle et de la présence de cultures à usage illicite et d'autres économies illégales. L'Accord final stipule que ces programmes doivent inclure des femmes et des organisations de femmes dans toutes leurs étapes, de la conception à la mise en œuvre et au suivi. Au cours de la phase de conception, le processus de consultation a été mené dans des réunions villageoises et citadines, qui ont essaimé en des réunions régionales. Il est devenu l'un des plus larges processus participatifs observés jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Accord final. Ces réunions ont attiré 65.000 femmes, soit 32,5 % de l'ensemble des participants. Près de 4.606 des initiatives qui ont émergé de ce processus consultatif présentent un aspect relatives au genre¹. Il est important que cet élan se maintienne dans les étapes suivantes. Bien que la représentation des femmes ait été un élément important du succès de ces processus locaux, le prochain défi consiste à veiller à ce que leurs voix soient entendues également dans la phase locale de politique et de la planification publique. Concrètement, ces 4.606 initiatives doivent être priorisées dans l'élaboration des plans d'action du PDET. À ce jour, ces plans n'ont pas de méthodologie approuvée qui inclut les femmes, ni d'approche sensible au genre. En outre, malgré les efforts déployés au niveau national, il n'existe aucune preuve évidente d'une inclusion cohérente dans la réalisation des initiatives du PDET comprises dans les plans quadriennaux de développement local, bien que leurs initiatives soient

parties, à l'origine, des collectivités. Bien que les initiatives et les priorités de la réforme rurale comportent un potentiel de changement transformateur en ce qui concerne l'accès des femmes aux ressources et même à la propriété des terres, l'impact risque d'être dilué si le processus de mise en œuvre se prolonge sur une longue période.

Stipulations sur les garanties de sécurité pour les femmes en responsabilité sociale et les femmes défenseuses des droits humains

Comme le démontre le rapport 2019 du Secrétaire général sur le WPS, les femmes artisans de la paix et défenseuses des droits humains au niveau local doivent être mieux reconnues et soutenues pour leur travail « en tête de ligne pour prévenir et régler les conflits » (S/2019/800, page 8). Dans le cas de la Colombie, assurer leur sécurité demeure un défi considérable, malgré le fait que l'Accord final comporte des engagements explicites pour renforcer la protection par des actions positives pour les minorités ethniques et les femmes. En rectifiant cela, il est central de noter que les menaces dirigées contre les dirigeantes tendent à être différentes de celles dirigées contre les dirigeants masculins. Ces menaces comprennent plus souvent des références au corps des femmes, y compris des insultes dégradantes de nature sexuelle ou visant à renforcer les stéréotypes et les rôles traditionnels de genre. En outre, ces menaces et ces tactiques d'intimidation ne visent pas seulement les femmes elles-mêmes, mais aussi leurs familles. Les engagements pris dans l'Accord constituent une occasion importante d'élaborer des mesures individuelles et collectives de prévention et de protection qui reflètent les différents risques auxquels les femmes sont confrontées par rapport aux hommes.

Nous devons également reconnaître que les risques peuvent varier en fonction du problème que les dirigeantes cherchent à résoudre. Par exemple, les menaces ont été particulièrement graves dans le cas de la mise en œuvre du Programme national global de substitution des cultures illicites (également connu sous le nom de PNIS en espagnol). Ici, les femmes ont été des alliées décisives de l'État dans ses efforts de mise en œuvre, car la position de commandement des femmes a encouragé les familles et les communautés à soutenir la signature d'accords au niveau local pour les programmes de substitution². L'effet a été considérable. Dans la région de Putumayo, à la frontière entre la Colombie et l'Équateur, plus de 20.000 familles ont signé des accords de substitution des cultures illi-cites et d'adhésion au programme

d'accords de paix, leur offrant d'autres options économiques³. Bien que cela se soit fait au prix de les exposer, ainsi que leurs familles, à de nouvelles menaces de la part des groupes armés⁴, ces groupes de femmes se sont engagés à poursuivre le programme et à rechercher des alternatives économiques pour générer des revenus pour leurs communautés.

Enfin, et c'est essentiel, dans leurs efforts visant l'efficacité de la prévention et la protection, les femmes elles-mêmes jouent un rôle clé pour leur propre sécurité et celle de la société. Par exemple, dans la région de Cauca, un groupe de femmes a créé ses propres protocoles d'auto-soins pour assurer la sécurité des participantes, tant qu'elles restent sur le territoire et travaillent sur les efforts de consolidation de la paix. Dans le cadre de cet exercice, les femmes ont fait des progrès dans l'établissement de mesures, l'élaboration d'un système de surveillance pour alerter sur la situation en matière de sécurité locale et en servant de source primaire dans le système d'alerte précoce du Bureau du médiateur et des institutions gouvernementales locales qui ont la responsabilité de garantir la sécurité⁵.

Stipulations sur la mise en œuvre et le suivi

Un processus de vérification inclusif est impératif non seulement pour faire progresser le processus d'ensemble de mise en œuvre, mais aussi pour partager la propriété avec les parties prenantes locales, nationales et internationales. L'Accord final contient un grand nombre de clauses visant à promouvoir l'inclusion et la propriété dans la surveillance et le suivi. Parmi ces clauses, deux se concentrent spécifiquement sur la mise en œuvre des dispositions relatives au genre en visant à créer un mécanisme à la fois international et national. Le mécanisme du Groupe d'accompagnement international est composé d'ONU Femmes, du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les conflits, de la Fédération démocratique internationale des femmes (WIDF) et de la Suède. Dans l'Accord final, l'accompagnement international est défini comme « un effort pour contribuer au renforcement des garanties pour la réalisation des accords » et à « soutenir et approuver les efforts conjoints pour la mise en œuvre »⁶. Cette clause a été pleinement mise en œuvre au cours de la première année grâce aux actions des signataires de l'Accord final. Par la mise en place de ce mécanisme, l'intention était d'inviter la communauté internationale à remplir son rôle de surveillance

des fonctions et à assurer leur engagement et leur soutien au processus de paix. Le résultat des travaux du mécanisme a été un meilleur accès au processus d'élaboration des politiques au niveau national.

L'une des étapes importantes de l'élaboration des politiques a été l'implication du Forum spécial des femmes, c'est-à-dire les mécanismes nationaux qui incluent des représentants d'organisations nationales et régionales de femmes, dans la conception des indicateurs d'un plan cadre de mise en œuvre sur 15 ans, et son travail systématique visant à mobiliser les gouvernements locaux. Le mandat du Forum est d'«aider à surveiller l'approche [de genre] et de garantir les droits des femmes lors de la mise en œuvre»⁷. En outre, le Forum reconnaît le rôle que les femmes de la société civile et de leurs organisations ont joué dans la promotion de la paix, aujourd'hui et historiquement, ainsi que l'expérience des femmes colombiennes et de leurs organisations dans l'instauration de la paix. Ce mécanisme s'est avéré efficace, car il a soutenu la participation des femmes des plateformes nationales et régionales à la pédagogie des accords de paix et a servi d'organe de responsabilisation. Néanmoins, le forum a dû relever des défis pour maintenir un «dialogue permanent» avec la Commission chargée de surveiller, de promouvoir et de suivre la mise en œuvre de l'Accord final, en raison de son profil politique de haut niveau. L'implication continue dans la surveillance aux niveaux national et infranational devrait offrir aux groupes de femmes plus de possibilités d'influencer le processus de mise en œuvre.

CONCLUSIONS ET IMPLICATIONS

Reconnaissant l'importance de l'Initiative du Baromètre de la Matrice des accords de paix en Colombie, le Secrétaire général de l'ONU note que l'absence de mise en œuvre intégrale des dispositions relatives au genre est un défi partagé par plusieurs processus de paix: par exemple ceux de la Libye et du Soudan du Sud (S/2019/800, 8). En outre, bien que l'utilisation des clauses relatives au genre ait augmenté avec le temps, la recherche indique que la simple inclusion des clauses relatives au genre dans un accord n'est pas efficace pour améliorer l'égalité homme-femme ou parvenir à une paix durable dans une société d'après-guerre⁸. Le présent mémoire de recherche contribue à ce débat en démontrant que, dans le cas de l'Accord

final en Colombie – qui est à bien des égards un cas exemplaire d'inclusion de clauses relatives au genre – le niveau de mise en œuvre de ces clauses tend à rester inférieur à un bon nombre des dispositions générales, ce qui indique que nous n'utilisons pas encore pleinement leur potentiel.

Pour réaliser leur potentiel, il faut reconnaître que les clauses relatives au genre sont utilisées pour aborder un éventail de questions diverses. Le présent mémoire de recherche met en lumière la manière dont la mise en œuvre de différentes catégories de clauses relatives au genre comporte différentes formes de défis. Il est essentiel de comprendre cela pour aller vers les actions les plus perspicaces que le Secrétaire général de l'ONU a demandées. Certains de ces défis concernent les progrès d'ensemble du processus de paix. Par exemple, les dispositions relatives à la réforme rurale en Colombie impliquent des processus profondément transformateurs, et c'est un domaine de mise en œuvre où les avancées réalisées jusqu'ici ont été très lentes. C'est pour cette raison que les clauses relatives au genre dans ce domaine prennent, elles aussi, du retard.

Cela indique que les clauses relatives au genre sont parfois confrontées à des défis spécifiques par rapport aux clauses non relatives au genre. Par exemple, en ce qui concerne la sécurité des dirigeantes et des femmes défenseurs des droits humains, nous devons partir de la prise de conscience que les femmes sont confrontées à des menaces spécifiques par rapport à leurs homologues masculins, et que la forme et le degré des menaces varient en fonction des problèmes auxquels les femmes cherchent à s'attaquer. Un exemple concret, en Colombie, concerne l'inclusion des femmes dans la réalisation réussie des programmes de substitution des cultures agricoles. Cet exemple a montré qu'il est impératif d'élaborer des mesures efficaces pour assurer aussi bien la protection des hommes que celle des femmes. En cela, les connaissances et les efforts des femmes en matière de sécurité sociétale doivent être reconnus. Ce mémoire souligne également l'importance d'examiner la dynamique pendant la transition entre les phases de mise en œuvre. Il est d'une importance cruciale que les engagements en faveur de l'inclusion significative des femmes soient maintenus tout au long du processus de réforme. Cela signifie que non seulement les femmes doivent être impliquées dans la conception des programmes de réforme, mais aussi que les réformes qui les concernent doivent être priorisées et intégrées dans les plans d'action ultérieurs pour obtenir les effets escomptés.

Enfin, en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions relatives au genre dans le domaine des mécanismes de surveillance et de suivi, nos recherches révèlent que les mécanismes internationaux et nationaux mis en place ont tous contribué à un meilleur accès des femmes aux processus politiques. Toutefois, l'un des défis restants concerne dans quelle étendue dans ces mécanismes sont capables d'impacter les processus décisionnels politiques de haut niveau dans le pays. Une autre complication, évoquée dans le quatrième rapport complet de l'Institut Kroc, est que l'appui à la participation des femmes pourrait devenir problématique lorsque les priorités de mise en œuvre passeraient du niveau national au niveau régional⁹. Pour cette raison, il est essentiel de renforcer la mise en œuvre des dispositions relatives au genre en amplifiant l'impact de l'agenda WPS. Pour ce faire, les organisations et réseaux de femmes de Colombie ont depuis longtemps pour objectif de faire adopter par le gouvernement un Plan d'action national (PAN)¹⁰. Comme le souligne le Secrétaire général de l'ONU, ces mécanismes de surveillance et de suivi des réformes du WPS sont décisifs pour leur réalisation (S/2019/800, 3). Le gouvernement colombien a déclaré son intention d'instaurer un PAN, comme l'a souligné le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité de l'ONU sur le WPS, qui s'est rendu en Colombie le 14 septembre 2020. Les coprésidents du Groupe – les ambassadeurs de la République dominicaine, de l'Allemagne et du Royaume-Uni – ont recommandé conjointement que les membres du Conseil apportent leur soutien à l'intention du gouvernement colombien de développer le PAN de manière participative et inclusive (voir S/2020/899). Un PAN colombien pourrait contribuer à constituer une image d'ensemble de la mise en œuvre liée au WPS et à compléter l'inclusion des femmes dans les mécanismes réguliers de surveillance et de suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix. En formulant un tel PAN, l'Initiative Baromètre de la Matrice des Accords de paix peut s'avérer utile, car elle démontre l'importance des processus inclusifs dans l'élaboration de la rigueur méthodologique nécessaire pour mesurer le WPS dans les avancées de l'instauration de la paix. ■

- 3 *Presidencia de la República de Colombia*, 2018. « Con más de 20 mil familias, arranca la firma de los acuerdos individuales de sustitución de cultivos ilícitos en Putumayo » Communiqué de presse, 14 février 2018.
- 4 Initiative Baromètre, Matrice des accords de paix, Institut Kroc Institut d'études internationales sur la paix, ONU Femmes, FDIM, Suède, 2019. « Gender Equality for Sustainable Peace: Second Report on the Monitoring of the Gender Perspective in the Implementation of the Colombian Peace Accord (L'égalité hommes-femmes pour une paix durable : second rapport de surveillance de la perspective sexiste dans la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie) ». Rapport 2, *University of Notre-Dame*, États-Unis d'Amérique et Bogotá, Colombie, 2019.
- 5 Propos recueillis par l'équipe de l'Institut Kroc le 18 août 2020.
- 6 Bureau du Haut-commissaire à la paix, 2017. « Final Agreement to End the Armed Conflict and Build a Stable and Lasting Peace' Negotiation Table (Accord final pour mettre fin au conflit armé et constituer une table de négociation stable et durable sur la paix) », Colombie, page 226.
- 7 Bureau du haut-commissaire à la paix, 2017. « Final Agreement to End the Armed Conflict and Build a Stable and Lasting Peace' Negotiation Table (Accord final pour mettre fin au conflit armé et constituer une table de négociation stable et durable sur la paix) », Colombie, page 207.
- 8 Joshi Madhav et Louise Olsson, 2020. Document de recherche « War Termination and Wo-men's Political Rights (La fin de la guerre et les droits politiques des femmes) », Département de recherche sur la paix et les conflits, Université d'Uppsala, 26 septembre 2020 ; Jana Krause, Werner Krause et Pii Brännfors, 2018 : « Women's Participation in Peace Negotiations and the Durability of Peace (Participation des femmes aux négociations de paix et durabilité de la paix) » *International Interactions* 44(6): pages 985 à 1016.
- 9 Initiative Baromètre, Matrice des accords de paix, Institut Kroc d'études internationales sur la paix, 2020 : « Three Years After the Signing of the Final Agreement in Colombia: Moving Toward Territorial Transformation. Report 4 (Trois ans après la signature de l'Accord final en Colombie : vers une transformation territoriale. Rapport 4) », *Université de Notre-Dame, États-Unis et Bogotá, Colombie*.
- 10 *Dejusticia*, 2017. Rapport de suivi sur la résolution 1325 des Nations Unies. Rapport 6, 8 novembre 2017.

NOTES DE FIN

- 1 Bureau du Conseiller présidentiel pour la stabilisation et la consolidation, 2020. Progrès dans la mise en œuvre des 51 indicateurs de genre du Plan-cadre pour la mise en œuvre (PMI) : avril-juin 2020.
- 2 Événement organisé par Corporación Humanas et GPAZ « État de la substitution des cultures du point de vue des femmes et défis de la pandémie », 29 juillet 2020, Bogotá, Colombie.

COMMENT FAIRE RÉFÉRENCE À CE MÉMOIRE :

Madhav et. al., Novembre 2020, Femmes, paix et sécurité : Comprendre la mise en œuvre des dispositions sexospécifiques dans les accords de paix, Série de mémoires en annexe: Nouvelles perspectives sur les femmes, la paix et la sécurité (WPS) pour la prochaine décennie, Stockholm: Folke Bernadotte Academy, PRIO et ONU Women.

L'**Académie Folke Bernadotte (FBA)** est l'agence gouvernementale suédoise pour la paix, la sécurité et le développement. Depuis 2005, la FBA soutient la recherche principalement par l'intermédiaire de ses Groupes de Recherche internationaux. Il s'agit de chercheuses très renommées d'universités et d'instituts de recherche du monde entier qui mènent des recherches scientifiques sur des questions liées aux domaines d'expertise de la FBA.

Le **Peace Research Institute Oslo (PRIO)** est un institut à but non lucratif de recherche sur la paix (fondé en 1959) dont le but principal est de mener des recherches sur les conditions de relations pacifiques entre les États, les groupes et les peuples. L'institut est indépendant, international et interdisciplinaire, et il examine les questions liées à tous les aspects de la paix et des conflits.

ONU Femmes est l'organisation des Nations Unies dédiée à l'égalité homme-femme et à l'autonomisation des femmes. Défenseuse mondiale des femmes et des filles, ONU Femmes a été fondée pour accélérer les avancées pour répondre à leurs besoins dans le monde entier.

BIOGRAPHIE DES AUTEURS

Monsieur Madhav Joshi, Docteur ès Lettres, est directeur associé de la Matrice des accords de paix (PAM) et maître de conférences et de recherche à l'Institut Kroc de l'Université Notre-Dame.

Madame Louise Olsson, Docteur ès Lettres, est chercheuse principale à Le Peace Research Institute Oslo, Norvège (PRIO) et ancienne conseillère principale sur les femmes, la paix et la sécurité à l'Académie Folke Bernadotte (FBA), Suède.

Madame Rebecca Gindele est spécialiste du genre à la Matrice des accords de paix (PAM), initiative Baromètre de la Matrice des accords de paix en Colombie, à l'Institut Kroc de l'Université Notre-Dame.

Madame Josefina Echavarría Alvarez, Docteur ès Lettres est directrice de la Matrice des accords de paix (PAM) et maître de conférences d'Études pratiques à l'Institut Kroc de l'Université Notre-Dame.

Madame Elise Ditta et **Monsieur Patrick McQuestion** sont chercheurs associés à la Matrice des accords de paix (PAM), Institut Kroc, Université Notre-Dame.